

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS
SESSION 2020**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0391-2019 en date du 18 juillet 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants session 2020 ;
- Vu la correspondance en date du 16 octobre 2019 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2020 et établi le 28 août 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants, les personnes suivantes :

Élus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjointe du Teich et représentante du CNFPT.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Martine NORMAND, Educateur territorial principal de jeunes enfants, représentante du personnel,
- Mme Cécile ROJAT, Educateur territorial principal de jeunes enfants.

Personnalités qualifiées :

- M. Manuel BERTIN, Directeur des affaires scolaires,
- M. Anthony ARRIAU, Directeur multi-accueil.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Christophe DUPRAT, Madame Isabelle JAIS est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le **15 JAN. 2020**

P/Le Président

Didier MAU
3^{ème} Vice-Président
Maire de Le Pian-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **15 JAN. 2020**

PUBLIE LE : **15 JAN. 2020**